



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Occitanie  
Unité Départementale des Pyrénées-Orientales**

### DÉCISION

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation  
du département des Pyrénées-Orientales**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu la décision du Directeur Régional de la DIRECCTE Occitanie en date du 15 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu la décision du Directeur Régional de la DIRECCTE Occitanie en date du 29 janvier 2018 relative à la représentation de la DIRECCTE Occitanie au sein des Observatoires Départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département des Pyrénées-Orientales ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF (UPE 66) :  
Titulaire : Monsieur Daniel BESSON  
Suppléant : Monsieur Walter SOUBIRANT
  
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Monsieur Bernard MASSAS
  
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Monsieur Robert MASSUET  
Suppléant : Monsieur Stéphane CAMPILLA

➤ Au titre de la FDSEA :  
Titulaire : Madame Nathalie CAPILLAIRE

➤ Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Monsieur David ROGALA

➤ Au titre de la FESAC :  
Titulaire : non désigné à ce jour  
Suppléant :

Pour les organisations syndicales de salariés :

➤ Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : Monsieur Lionel CAHET  
Suppléant : Monsieur Guy PERNET

➤ Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Madame Claudine LAVAIL-DARDER  
Suppléant : Madame Conception HERNANDEZ

➤ Au titre de FO :  
Titulaire : Monsieur Jérôme CAPDEVIELLE  
Suppléant : Madame Béatrice SURJUS

➤ Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Monsieur Richard TOP  
Suppléant : Madame Sylvie GLOTIN

➤ Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : Monsieur Jean-François VIRAMA  
Suppléant : Monsieur Henri MEZY

➤ Au titre de la CGT :  
Titulaire : Monsieur Hervé SAZÉ  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude ZAPARTY

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE OCCITANIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 11 juin 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale des  
Pyrénées Orientales de la DIRECCTE Occitanie,

Jacques COLOMINES

Voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif 6, rue Pitot à 34000 MONTPELLIER.*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*